




## RÉCEPISSÉ DE DÉPÔT D'UNE AUTORISATION PREALABLE D'ENSEIGNE

 A P E 0 3 1 5 4 7 2 4 U 0 0 0 1	 1 1 0 0 0 0 0 5 1 3 5 5
Dossier : <b>APE 031547 24 U0001</b> Déposé le : 08/11/2024 <u>Adresse des travaux</u> : <b>1600 ROUTE DE TOULOUSE 31600 SEYSSES</b> <u>Références cadastrales</u> : <b>000AB0173</b>	<u>Demandeur</u> : <b>BOULANGERIE MH - SEYSSES REPRÉSENTÉ(E) PAR MONSIEUR HERENGER MATHIEU 1600 ROUTE DE TOULOUSE 31600 SEYSSES</b> <u>Demandeur(s) co-titulaire(s)</u> : - - - -
<u>Dossier suivi par</u> : Service Urbanisme, HOTEL DE VILLE 10 PLACE DE LA LIBERATION 31600 SEYSSES  <p style="text-align: center;">HOTEL DE VILLE 10 PLACE DE LA LIBERATION 31600 SEYSSES</p>	

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation préalable pour un ou plusieurs dispositifs ou matériels supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne.  
Le délai d'instruction de votre dossier est de 2 mois.

Suivant la date de réception de votre dossier, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée dans les termes où elle a été demandée.

Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt, l'administration peut vous écrire ou vous adresser un courrier électronique avec demande d'accusé de réception, pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

Il vous convient de produire ces pièces dans un délai de deux mois suivant la réception de ce courrier.

Si vous ne produisez pas les informations, pièces et documents manquants dans ce délai, votre demande fera l'objet d'une décision tacite de rejet.

Lorsque votre dossier sera complet, dans le délai imparti, vous recevrez alors le présent récépissé faisant courir le délai d'instruction.  
Si vous n'avez pas reçu de décision concernant votre demande à la fin des deux mois suivant la réception du présent récépissé, votre demande est réputée accordée et vous pourrez installer votre dispositif.

Fait à SEYSSES, le 08/11/2024

Cachet de la Mairie